

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2024/DELIB/025

Objet :
*Copies de documents
administratifs :
réévaluation des tarifs*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Michel MARLOT ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Liliane DIAZ, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, le coût de reproduction peut être mis à la charge du demandeur sans pouvoir excéder les montants définis par l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} octobre 2001.

Celui-ci indique que le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif ne peut excéder le montant suivant : 0.18€ par page de format A4.

DECIDE à l'unanimité :

- De valider les tarifs suivant pour toutes demandes de copies de documents à l'exception des actes d'état-civil.

| | |
|---------------------------------------|-------|
| ✓ Format A4 recto noir et blanc | 0,18€ |
| ✓ Format A4 recto-verso noir et blanc | 0,36€ |
| ✓ Format A3 recto noir et blanc | 0,36€ |
| ✓ Format A3 recto-verso noir et blanc | 0,72€ |
- Le paiement de ces photocopies s'effectuera sur la régie de recettes « reproduction de documents » pour laquelle Monsieur le Maire a nommé un régisseur et un suppléant par arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Liliane DIAZ,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : **19 AVR. 2024**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **18 AVR. 2024**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

